

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un février à dix heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. André MASSOL, Mme Joëlle ARNOUX, Mme Catherine LOGEART membres élus., Mme Marie-José LAGUNAS, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI membres nommés.

Absents excusés : Mme Stéphanie PHILIPONET, Mme Sophie CALLAUD, membres élus., Mme Eva DA COSTA, M. Francis MOURGUES, Mme Joëlle BIEVELOT membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Stéphanie PHILIPONET à Mme Joëlle ARNOUX.

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Mme Catherine LOGEART

Objet n°1 : Modification du tableau des effectifs du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération

Considérant que les besoins du service le justifient, il y a lieu de créer un poste d'agent social à temps complet et un poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs au 21 février 2020 est joint à la présente.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Prononce** la modification du tableau des effectifs (tableau joint),
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 26 février 2020

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2020

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER



Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un février à dix heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. André MASSOL, Mme Joëlle ARNOUX, Mme Catherine LOGEART membres élus., Mme Marie-José LAGUNAS, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI membres nommés.

Absents excusés : Mme Stéphanie PHILIPONET, Mme Sophie CALLAUD, membres élus., Mme Eva DA COSTA, M. Francis MOURGUES, Mme Joëlle BIEVELOT membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Stéphanie PHILIPONET à Mme Joëlle ARNOUX.

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Mme Catherine LOGEART

Objet n°2 : CCAS – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REPAS DES SENIORS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les Articles R123-18 à R123-20,
- Vu la note explicative de synthèse ci-dessous :

Le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque année le traditionnel repas des Séniors pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Cette année la journée de cette manifestation se déroulera le 1^{er} mars au complexe sportif de Pech Méjà.

Il est proposé d'encaisser une participation financière et d'en définir le montant :

- ❖ Pour les conjoints ou conjointes dont le domicile administratif n'est pas à Balaruc-les-Bains.

Madame la Vice-présidente demande à l'assemblée de délibérer

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** une participation financière d'un montant de 34,00 € pour les conjoints ou conjointes dont le domicile administratif n'est pas à Balaruc-les-Bains.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : **POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 26 février 2020

Le Président,

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

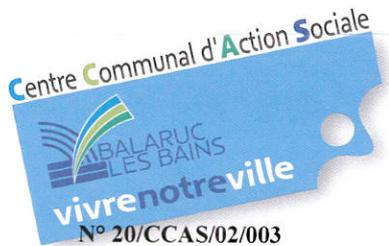
Publiée et exécutoire, le / /2020

Le Président,

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20200221-20-CCAS-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Actes Administratifs

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

~~~~~  
Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un février à dix heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. André MASSOL, Mme Joëlle ARNOUX, Mme Catherine LOGEART membres élus., Mme Marie-José LAGUNAS, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI membres nommés.

**Absents excusés** : Mme Stéphanie PHILIPONET, Mme Sophie CALLAUD, membres élus., Mme Eva DA COSTA, M. Francis MOURGUES, Mme Joëlle BIEVELOT membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Stéphanie PHILIPONET à Mme Joëlle ARNOUX.

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Mme Catherine LOGEART

---

**Objet n°3 : C.C.A.S. – Maintien à domicile – CNAV Montant des participations 2020**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-1 et suivants,
- **Vu** la délibération n°08/CCAS/12/001 du 19 décembre 2008 concernant la création d'un service de proximité d'aide aux personnes âgées,
- **Vu** les précédentes délibérations concernant l'adoption des différents barèmes des tarifs à domicile,
- **Vu** la circulaire n° 2018-26 du 20 novembre 2018 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Le conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) lors de sa séance du 4 décembre 2019 a décidé de revaloriser les montants inscrits dans les barèmes de ressources et de participation des retraités pour le Plan d'Actions Personnalisé applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Vice-présidente propose donc d'appliquer les barèmes des participations des usagers ci-dessous indiqués :

|                               |                                                                                                                                  |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les usagers de la CARSAT | Participation des usagers fixée par la CARSAT (voir tableau PAP ci-dessous transmis par la CNAV, en pourcentage du tarif à 21 €) |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les usagers des mutuelles                                                                                                                                             | Facturation à 21 € (taux de référence CNAV)                                                                                                          |
| Pour les usagers de l'APA : (En attente de l'arrêté des nouveaux tarifs applicable au 01/01/2020. Proratisations du montant de l'heure appliqué dès réception de l'arrêté) | Participation des usagers fixée par le CD<br>Tarif horaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2019<br>20,71 € jours ouvrables<br>27,72 € dimanches et fériés |

| PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE<br>BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2019<br>RESSOURCES MENSUELLES |                              |                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Personne seule                                                                                         | Ménage                       | Participation du retraité |
| Jusqu'à 843 euros                                                                                      | Jusqu'à 1 464 euros          | 10%                       |
| De 844 euros à 902 euros                                                                               | De 1 465 euros à 1 563 euros | 14%                       |
| De 903 euros à 1 018 euros                                                                             | De 1 564 euros à 1 712 euros | 21%                       |
| De 1 019 euros à 1 100 euros                                                                           | De 1 713 euros à 1 770 euros | 27%                       |
| De 1 101 euros à 1 150 euros                                                                           | De 1 771 euros à 1 835 euros | 36%                       |
| De 1 151 euros à 1 269 euros                                                                           | De 1 836 euros à 1 938 euros | 51%                       |
| De 1 270 euros à 1 435 euros                                                                           | De 1 939 euros à 2 153 euros | 65%                       |
| Au-delà de 1 435 euros                                                                                 | Au-delà de 2 153 euros       | 73%                       |

- Il est demandé aux membres de délibérer et d'adopter les montants des paramètres financiers présenté ci-dessus, de participation des usagers du service d'aide à domicile ressortissants de la C.N.A.V. ou des caisses retenant le même barème, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- D'appliquer les tarifs proposés par ces caisses de retraite aux dates indiquées par celles-ci.
- De décider de suivre et d'appliquer systématiquement les nouveaux tarifs pouvant être communiqués par la caisse nationale d'assurance vieillesse, le Conseil Départemental et les caisses de retraites aux dates qui seront proposées ultérieurement.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, vote : à l'UNANIMITE

Résultat du vote : **POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Adopte** le barème de participation des usagers du service d'aide à domicile, ressortissant de la CNAV ou des caisses retenant le même barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Applique** les tarifs par ces caisses de retraite aux dates indiquées par celles-ci,
- **Décide** de suivre et d'appliquer systématiquement les nouveaux tarifs pouvant être communiqués par la CNAV aux dates qui seront proposées ultérieurement.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS les : jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 26 février 2020  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le / /2020  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 21 février 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt et un février à dix heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. André MASSOL, Mme Joëlle ARNOUX, Mme Catherine LOGEART membres élus., Mme Marie-José LAGUNAS, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI membres nommés.

**Absents excusés** : Mme Stéphanie PHILIPONET, Mme Sophie CALLAUD, membres élus., Mme Eva DA COSTA, M. Francis MOURGUES, Mme Joëlle BIEVELOT membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Stéphanie PHILIPONET à Mme Joëlle ARNOUX.

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Mme Catherine LOGEART

---

**Objet n°4 : C.C.A.S. – Maintien à domicile – Adoption du barème de participation CNRACL 2020**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

- Vu l'article L 123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération N° 08/CCAS/121001 du 19 décembre 2008 concernant la création d'un service de proximité d'aides aux personnes âgées,
- **Considérant** qu'un barème de participation horaire des retraités a été retenu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 par la CNRACL,
- **Vu** le barème présenté ci-dessous.

- Le CCAS est doté d'un service d'aide à domicile. Celui-ci est conventionné avec les caisses de retraite CNRACL, RSI, MGEN, CRAM, ENIM..., pour les prestations d'aide à domicile. Le fonds d'action sociale de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a revalorisé son barème d'aide-ménagère. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 le nouveau tarif horaire de l'aide-ménagère à domicile pris en compte par le FAS de la CNRACL sera de 21 euros.

La nouvelle participation horaire à la charge des retraités est fixée à :

- 1,52 € pour la tranche 1,
- 4,41 € pour la tranche 2
- 6,93 € pour la tranche 3,
- 9,45 € pour la tranche 4,
- 12,60 € pour la tranche 5,
- 15,75 € pour la tranche 6,
- 18,81 € pour la tranche 7.

| TRANCHE | RESSOURCES ANNUELLES                              |                                                   | Participation<br>CNRACL<br>sur 21 € | Reste à la<br>charge des<br>retraités |
|---------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
|         | Personne seule                                    | Couple                                            |                                     |                                       |
| 1       | Au-dessus du plafond de l'aide sociale à 12 504 € | Au-dessus du plafond de l'aide sociale à 18 504 € | 19,48 €                             | <b>1,52 €</b>                         |
| 2       | de 12 505 € à 13 500 €                            | de 18 505 € à 20 004€                             | 16,59 €                             | <b>4,41 €</b>                         |
| 3       | de 13 501 € à 14 508 €                            | de 20 005 € à 21 504 €                            | 14,07 €                             | <b>6,93 €</b>                         |
| 4       | de 14 509 € à 15 505 €                            | de 21 505 € à 23 004€                             | 11,55 €                             | <b>9,45 €</b>                         |
| 5       | de 15 505 € à 16 500 €                            | de 23 005 € à 24 504 €                            | 8,40 €                              | <b>12,60 €</b>                        |
| 6       | de 16 501 € à 17 508 €                            | de 24 505 € à 26 004 €                            | 5,25 €                              | <b>15,75 €</b>                        |
| 7       | De 17 509 € à <b>20 000 €</b>                     | De 26 005 € à <b>30 000 €</b>                     | 2,19 €                              | <b>18,81 €</b>                        |

- Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer et d'adopter le nouveau barème, présenté ci-dessus, de participation des usagers du service d'aide-ménagère à domicile, ressortissants de la CNRACL applicable au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Les recettes correspondantes seront imputées :

- A l'article 734121 « Participation des usagers » pour la participation des personnes âgées,
- A l'article 7388 « autres » pour la participation des caisses de retraite du budget annexe de l'exercice en cours.

- De décider de suivre et d'appliquer systématiquement les nouveaux tarifs pouvant être communiqués par la CNRACL aux dates qui seront proposées ultérieurement.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, vote : à l'**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Adopte** le barème de participation des usagers du service d'aide à domicile, ressortissant de la C.N.R.A.C.L. applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées aux articles 734121 et 7388,
- **Décide** de suivre et d'appliquer systématiquement les nouveaux tarifs pouvant être communiqués par la CNRACL aux dates qui seront proposées ultérieurement.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : **POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS les : jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 26 février 2020  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le / /2020  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

~~~~~  
Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un février à dix heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. André MASSOL, Mme Joëlle ARNOUX, Mme Catherine LOGEART membres élus., Mme Marie-José LAGUNAS, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI membres nommés.

Absents excusés : Mme Stéphanie PHILIPONET, Mme Sophie CALLAUD, membres élus., Mme Eva DA COSTA, M. Francis MOURGUES, Mme Joëlle BIEVELOT membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Stéphanie PHILIPONET à Mme Joëlle ARNOUX.

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Mme Catherine LOGEART

Objet n°6 : Convention Médecine Préventive N° 34023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive professionnelle dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la note de synthèse ci-dessous :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le CCAS de Balaruc-Les-Bains choisit d'adhérer au service dédié du Centre de Gestion de l'Hérault.

La convention d'adhésion au Pôle Médecine Préventive conclue de 2017 à 2019 est arrivée à son terme le 1^{er} janvier 2020. Une nouvelle convention nous est donc proposée par le CDG pour les 3 prochaines années (2020-2022).

Le Pôle Médecine Préventive du CDG34 conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vies et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents de l'entité bénéficiaire, durant la période de validité de la présente convention, d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les deux ans.

Les examens médicaux ont lieu au sein du local spécialement prévu à cet effet par le CDG34 sur le territoire de la commune de Gigean ou sur un autre secteur si besoin.

Tous les ans, le CCAS verse au CDG34, au cours du 2^{ème} trimestre, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du Pôle Médecine Préventive égale à 0.21% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Chaque examen médical périodique est facturé 55[€].

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au conseil d'administration du CCAS de Balaruc-Les-Bains, de délibérer concernant :

- L'approbation de la nouvelle convention relative à la mise à disposition du Pôle Médecine Préventive du CDG34.
- L'autorisation au président ou vice-Présidente du CCAS de signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, vote : à l'UNANIMITÉ

Résultat du vote : **POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** la nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG 34,
- **Autorise** la Vice-présidente ou le Président à signer la convention,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS les : jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 26 février 2020

Le Président,

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le / / 2020

Le Président,

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

